

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 19 JUILLET 2024****DELIBERATION N°2024/1907-03**

**Objet : REMBOURSEMENT DES LUNETTES DE VUE [REDACTED]
[REDACTED] DETRUITES EN COURS D'INTERVENTION**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juillet à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation initiale en date du 05 juillet 2024 à la réunion du 15 juillet 2024. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue le 19 juillet 2024 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 19 juillet 2024 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel
LUCE	Jean Marius	Chef du service Logistique	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructures	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Visioconférence

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le 20 septembre 2023, alors qu'il se trouvait en intervention [REDACTED] en compagnie des agents [REDACTED] a chuté lors du guidage du Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV),

Considérant que lors de sa chute, ses lunettes de vue sont tombées et ont été écrasées par le VSAV,

Considérant que [REDACTED] s'est rapproché du SIS afin de solliciter le remboursement du prix de ses lunettes de vue,

Considérant qu'usuellement, un tel sinistre est couvert par l'assurance responsabilité civile du Service ; cependant, le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par le SIS est arrivé à échéance, et lors du dernier marché portant assurances pour les besoins du SIS 971 (marché SDIS971/23-040), aucun pli n'a été reçu pour le lot responsabilité civile et risques annexes,

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le paiement de la somme de cinq cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes (579,40 €) [REDACTED] à titre de remboursement de ses lunettes de vue détruites le 20 septembre 2023 lors d'une intervention.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240719-Delib241907-03-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2024

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	02
Votants	02
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Haute-NORMANDE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240719-Delib241907-03-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2024



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc d'Activités « la Povidence »
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

Annexe 1 Affaire numéro 3

Abymes, le 20/09/2023

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Objet:

COMPTE-RENDU

J'ai le regret de vous annoncer les faits suivants : lors de l'intervention [Redacted] [Redacted], j'ai chuté lors du guidage du Vsav qui a occasionné l'écrasement de ma paire de lunette de vue par le véhicule.

Dès mon retour en caserne, j'ai tout de suite informé le chef de garde.

Je reste à disposition pour toute information supplément.

Dans l'attente d'un retour de votre part, veuillez croire en mes salutations distinguées.

Cordialement

[Redacted]

[Handwritten signature]

Vu le 19.03.2024
le chef [Redacted]
[Redacted]
Service Départemental d'Incendie et de Secours
Centre de Secours
Principale
des Abymes
Transmission SAAS (GPEP)
GTO

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240719-Delib241907-03-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Annexe 2 Affaire numéro 3

Les abymes, Le 11/04/2024,


SDIS971

A l'attention du directeur du SDIS
Chef de Corps, Contrôleur Général
ANTENOR-HABAZAC

Par voie hiérarchique.

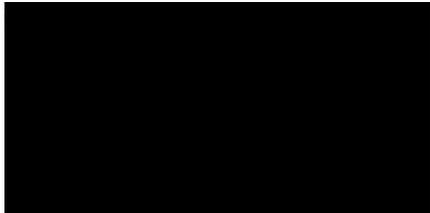
Objet: Témoignage

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants : durant l'intervention 
 guidait le VSAV pour une marche arrière. Il percuta un obstacle qui
provoqua sa chute.

De ce fait, le véhicule roula et écrasa sa paire de lunette. A ma descente du véhicule, 
 nous montra l'incident.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, veuillez croire en l'expression de mes
salutations distinguées.

Cordialement,



Les abymes, Le 11/04/2024

SDIS971

A l'attention du directeur du SDIS
Chef de Corps, Contrôleur Général
ANTENOR-HABAZAC

Par voie hiérarchique.

Objet: Témoignage

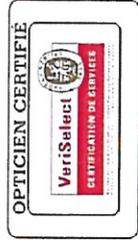
J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants : durant l'intervention [REDACTED] guidait le VSAV pour une marche arrière. Il percuta un obstacle qui provoqua sa chute.

De ce fait, le véhicule roula et écrasa sa paire de lunette. A ma descente du véhicule, [REDACTED] nous montra l'incident.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, veuillez croire en l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

[REDACTED]



Dothémare - La Kann'opé

97139 LES ABYMES

Tél : 0590 99 59 57 Fax : 0590 99 58 99

opticialesabymes@orange.fr

Le, 08/03/2024

Facture Optique n°3628

Annexe 4 Affaire numéro 3

Page 1/1

Contrat
Adhérent
Droits du

Dossier 3341	Référence	Fourn.	Désignation	Détails	LPP	Qté	Prix	Rem.	Remise	Prix TTC	Taux RO	Base RO totale	Part AMO	Part AMC 1	Part AMC 2	Reste à Charge	TVA	
Equip.1 Monture	STOCK		CAZAL 6020	- 065 - -	7214626	1	449,00 €	40,00 %	179,60 €	269,40 €		0,07 €				269,40 €	8,50 %	
Verre D	AL1288	ALF	ALTRA SHAMIR FRANCE - Alite 1.5 Blue Zero Gla+ UV - 65	Sph:+1,50 Cyl:+0,25 Axe:15 °	7239750	1	155,00 €			155,00 €		0,07 €				155,00 €	8,50 %	
Verre G	AL1288	ALF	ALTRA SHAMIR FRANCE - Alite 1.5 Blue Zero Gla+ UV - 65	Sph:+1,50	7231560	1	155,00 €			155,00 €		0,07 €				155,00 €	8,50 %	
Equip.1 Verre Progressifs											759,00 €	179,60 €	579,40 €	579,40 €				
											759,00 €	179,60 €	579,40 €	579,40 €				

Accusé de réception en préfecture de la Réunion
971-289710014-20240719-0590995957-03-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Taux TVA	Montant TVA	Montant TVA
8,50 %	45,39 €	45,39 €
5,50 %		
0,00 %		
20,00 %		

Facture acquittée

Siren : 803 588 953

Siret : 803 588 953 00023

N° Intracommunautaire : FR 69 803 588 953

RC : RC POINTE A PITRE

APE : 3250B

Ouvert du Lundi au Vendredi
de 8H00 à 16H00

Merci de votre visite
Prenez soin de votre équipement nos équipes sont là pour vous conseiller

Vous avez été accueilli par Erika K.



A Régler	579,40 €
Règlement	579,40 €
Solde	0,00 €